

**ARRETE DU MAIRE N° 5764/2019  
PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULATION ET/OU DE STATIONNEMENT (SAUF  
AUX RIVERAINS ET AUX SECOURS) RUE DE LA FERME AUX ROSES ET CHEMIN DE  
DERRIERE LES CLOS LORS DU TOURNOI INTERCLUBS DE JUDO DU 7 AVRIL 2019.**

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

**Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

**Vu** la demande du JUDO CLUB DE MAROLLES-EN-BRIE (JCMB) ;

**Considérant** que la manifestation TOURNOI INTERCLUBS DE JUDO doit se dérouler le 7 avril 2019 au DOJO, 2 chemin de Derrière les Clos, et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le 7 avril 2019, la manifestation susvisée se déroulera de 08h30 à 17H30.

**ARTICLE 2** Pendant la durée de la manifestation, la rue de la Ferme aux Roses sera interdite à la circulation et au stationnement, sauf aux riverains et aux secours. Les interdictions de stationnement du chemin de Derrière les Clos devront être respectées.

**ARTICLE 3** Les services municipaux mettront à disposition des barrières de police à disposer à l'entrée de la rue de la Ferme aux Roses et aux endroits interdits au stationnement chemin de Derrière les Clos.

A charge des responsables de la manifestation de placer les barrières afin de faire respecter ces interdictions et d'orienter les compétiteurs et le public vers les parkings du centre commercial des Buissons et de l'église.

**ARTICLE 4** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 5** Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
Le JCMB,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 15 mars 2019

  
Sylvie GERINTE  
Maire de Marolles-en-Brie

